

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

**Séance du 04 juillet 2024**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 28
Date de la convocation	: 28 juin 2024
Date d'affichage de la convocation	: 28 juin 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel « l'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : Robert DURANTON, René PEY, Josette BONNET, Marc ROUSVOAL, Jean-Claude CANARIO, Pascale TORSIELLO, Hubert BREYSSE, Alain GIOVANELLI, Patrick ROTTINI, Martine GUYON, Brigitte DOREL, Anne IMBLOT, Sophie MARTY, Jean-Luc ANDRE, Bernard PERNOT, Béatrice KREKDJIAN, Stéphane GIBERT, Jean Claude GALLIFFET, Martine CABRERA.

**Pouvoirs** : Marie-Christine HAINAUD donne pouvoir à René PEY, Evelyne GUILLERMO donne pouvoir à Josette BONNET, Gérard BOUSSARD donne pouvoir à Pascale TORSIELLO, Nathalie LINOSSIER donne pouvoir à Alain GIOVANELLI, Annick DURAND donne pouvoir à Jean-Claude CANARIO, Alexandre HARO donne pouvoir à Marc ROUSVOAL, Yasin TOPAL donne pouvoir à Hubert BREYSSE, Myriam DIARRA donne pouvoir à Bernard PERNOT, Doriane GUILLOT-PATRIQUE donne pouvoir à Robert DURANTON.

**Absent** : Haquime LOUCHENE.

**Délibération n° 2024-33**

**Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (ZAE nR)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, celle-ci vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

.../...

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L. 314-41 du Code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par la Communauté de communes.
- Les communes identifient, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Dans ce contexte, il est proposé les ZAEnR suivantes pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal.
- solaire photovoltaïque en ombrières de parking : sur les espaces de stationnement notamment sur l'aire d'autoroute, à l'exclusion du parvis du Sémaphore, de la place du château et de la place de la République.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

### **CONSIDERANT :**

- l'identification des ZAEnR qui a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables à partir des potentiels transmis identifiés par les services de l'Etat, transmis par la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial.
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR qui ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier de consultation du public sur le site internet de la commune de Roussillon.
- le bilan de la concertation : aucune contribution du public.

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

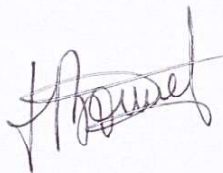
.../...

**Délibération 2024-33**

Vote	Nbre de Voix	Elus
Présents et représentés	28	
Présents	19	
Non-participation	0	
Abstentions	0	
Suffrages exprimés	28	
Pour	28	
Contre	0	

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes suivantes :
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal.
  - solaire photovoltaïque en ombrières de parking : sur les espaces de stationnement notamment sur l'aire d'autoroute, à l'exclusion du parvis du Sémaphore, de la place du château et de la place de la République.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
- à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
  - à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;
  - à Monsieur le référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr));
  - à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,



**Josette BONNET,**  
Secrétaire de séance.



**Robert DURANTON,**  
Maire de Roussillon.